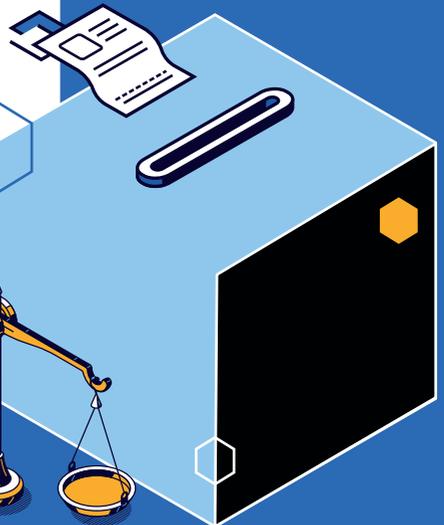


# ÉLECTIONS EUROPÉENNES **2024**

**PLAIDOYER  
LA PROFESSION  
D'AVOCAT  
ENGAGÉE POUR  
UNE EUROPE  
PLUS JUSTE**



# SOMMAIRE

La profession d'avocat **en chiffres** .....p.02

La profession d'avocat  
**engagée pour une Europe plus juste** .....p.04



# ÉDITO

---



**Julie COUTURIER**

**Présidente**  
du Conseil national des barreaux

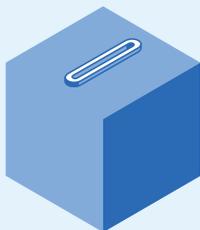
Mesdames et Messieurs,

Du 6 au 9 juin prochain, nous citoyens européens, serons toutes et tous invités aux urnes à l'occasion des élections au Parlement européen. L'occasion pour chacun d'entre nous d'exprimer ses craintes et ses aspirations concernant l'avenir de l'Union européenne.

Pour nous qui sommes avocats, qui assistons chaque jour nos concitoyens, qui les accompagnons dans leur quête de justice, leurs entreprises et leurs innovations, comme la protection de ce qu'ils ont de plus cher, il n'y aura qu'un mot d'ordre : faire vivre la force du droit.

Pour cela, nous avons élaboré le plaidoyer que vous tenez entre les mains et qui vous propose de vous engager à nos côtés pour défendre l'État de droit et, avec lui, la démocratie, faire progresser les droits fondamentaux, assurer à chaque justiciable une défense et, pour cela, protéger l'avocat, son indépendance et son secret, enfin, inventer la justice de demain.

Cinq objectifs qui dessinent avec réalisme, avec exigence, l'Europe qu'il nous faut pour relever les défis de notre siècle.



# LA PROFESSION D'AVOCAT EN CHIFFRES

## EN FRANCE

**76 274 AVOCATS**

en janvier 2024,  
avec une **progression de 2,6%**  
**par an** en moyenne en 10 ans<sup>1</sup>



Une profession au **cœur**  
**de l'économie française**

Les avocats représentent **81%**  
**des employeurs** du secteur  
libéral juridique<sup>3</sup>.

La profession réalise  
un chiffre d'affaires  
de **16,811 milliards** d'euros<sup>4</sup>  
pour **5,6 milliards** d'euros  
de revenus nets cumulés<sup>5</sup>.

Une profession  
**JEUNE** et **FÉMININE**<sup>2</sup>



**44,5 ans** d'âge moyen  
**58%** de femmes



Une profession **aux côtés**  
**de tous les justiciables**

**50%** des avocats exercent  
leur activité au bénéfice  
des **particuliers** et du **secteur aidé**.

**48%** des avocats exercent  
leur activité au bénéfice des **acteurs**  
**institutionnels, grands groupes**  
et **PME-TPE**.

**2%** des avocats exercent leur activité  
au bénéfice des **collectivités**<sup>6</sup>.

1. Chiffres clés de la profession, Observatoire du Conseil national des barreaux (CNB), 2024.

2. Rapport d'activité 2022, Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

3. À noter que les notaires ne sont pas compris. ONPL, 2022.

4. L'activité des professions juridiques, Xerfi, 2022.

5. Caisse nationale des barreaux français (CNBF), 2021.

6. Enquête recrutement et emploi des avocats, 2<sup>e</sup> édition 2023, Observatoire du Conseil national des barreaux (CNB).

**L'AVOCAT,**  
**professionnel de référence**  
**des Français** pour défendre  
leurs droits

**73%** des Français  
considèrent que les avocats sont  
**les principaux acteurs**  
**de confiance dans la défense**  
**et la promotion de leurs droits**  
en France.

**86%** des Français estiment  
que les avocats jouent  
**un rôle essentiel dans**  
**la garantie d'une justice**  
**équitable pour tous**<sup>7</sup>.



**EN EUROPE**

**PLUS D'1 MILLION**  
d'avocats européens  
**au sein des 46 pays**  
composant le Conseil  
de l'Europe<sup>8</sup>

La France se classe au sein  
de l'Union européenne,  
sur 27 États membres :

**en 5<sup>e</sup> position, en nombre**  
**d'avocats**<sup>9</sup> (derrière l'Italie,  
l'Allemagne, l'Angleterre  
et l'Espagne)

**en 19<sup>e</sup> position,**  
en nombre d'avocats  
pour 100 000 habitants<sup>10</sup>.

7. Étude Ifop pour le Conseil national des barreaux « Le Regard des Français sur les droits fondamentaux », 2023.

8. Manifeste du CCBE pour les élections du Parlement européen de juin 2024 et pour la prochaine Commission européenne de 2024-2029.

9. Statista, 2020.

10. Conseil de l'Europe, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), 2021.



# LA PROFESSION D'AVOCAT ENGAGÉE POUR UNE EUROPE PLUS JUSTE

---



## DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LA DÉMOCRATIE EN EUROPE

Selon une récente étude<sup>1</sup>, plus de la moitié des Français estiment que les violations des droits fondamentaux et des droits humains augmentent en Europe (57% d'entre eux) et particulièrement en France (55% d'entre eux).

Cette perception inquiétante dressée par les Français est également partagée par la profession d'avocat, qui alerte de manière récurrente sur le respect de l'État de droit ainsi que sur les atteintes portées à l'encontre de l'indépendance de la justice et du principe de primauté du droit européen dans plusieurs États membres.

À cet égard, la Pologne a régulièrement été pointée du doigt par les institutions européennes pour ses réformes mises en œuvre depuis 2015, à l'image de celles relatives au Tribunal constitutionnel, permettant au Gouvernement de désigner ou sanctionner arbitrairement les juges, à des fins politiques.

Par conséquent, si le rapport 2023 de la Commission européenne sur l'État de droit fait état de certaines évolutions positives concrètes dans ce domaine, il relève néanmoins que « *des préoccupations d'ordre systémique subsistent dans certains États membres*<sup>2</sup> ».

Face à ces tentatives d'affaiblissement de l'État de droit, comme en Pologne, les avocats français appellent donc les institutions européennes à prendre des engagements forts pour la défense de celui-ci, des droits fondamentaux et de la démocratie, ainsi que pour l'indépendance de la justice au sein de l'Union européenne dans le cadre de la prochaine législature.

En ce sens, la profession d'avocat estime indispensable de :

- ▶ assurer un suivi plus étroit de la mise en œuvre des recommandations des institutions européennes ;
- ▶ lutter contre le détournement du droit et les intimidations judiciaires :
  - ▶ éviter que les systèmes juridiques et judiciaires dans les États membres de l'Union européenne puissent être instrumentalisés pour poursuivre des opposants politiques ;
  - ▶ assurer la mise en œuvre effective de la directive visant à lutter contre les intimidations judiciaires ;

1. Ifop-CNB, op. cit.

2. Commission européenne, 2023, Rapport 2023 sur l'état de droit : des progrès ont été réalisés en ce qui concerne 65 % des recommandations, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires - Commission européenne (europa.eu).

- ▶ faire rayonner le droit de l'Union européenne à l'international en continuant de faire des législations européennes les nouvelles références et standards internationaux<sup>3</sup>.

Dans le cadre du soutien d'Eurojust<sup>4</sup> à la justice en faveur de l'Ukraine, une base de données sur les preuves de grands crimes internationaux<sup>5</sup> et un centre international pour les poursuites relatives aux crimes d'agression contre l'Ukraine<sup>6</sup> ont été créés. De son côté, le Conseil de l'Europe a été à l'origine de l'institution du registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, servant à consigner les preuves et les informations relatives aux demandes d'indemnisation concernant les dommages, pertes ou préjudices causés à toutes les personnes physiques et morales concernées, ainsi qu'à l'État ukrainien.

- ▶ Lutter contre l'impunité pour les crimes commis en Ukraine en créant une juridiction afin que les responsables de ces crimes rendent des comptes.



3. RGPD, AI Act.

4. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale.

5. Core International Crimes Evidence Database (CICED).

6. International Centre for the Prosecution of the Crime of Aggression against Ukraine.



## **FAIRE PROGRESSER LES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE**

Depuis sa création, l'Union européenne a contribué de manière décisive à la protection des droits fondamentaux en les consolidant et en proclamant de nouveaux droits, accompagnés de garanties effectives (protection des données personnelles avec la directive RGPD, présence de l'avocat en garde à vue).

À ce titre, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacre, dans le droit primaire de l'Union, un large éventail de droits fondamentaux dont jouissent les citoyens et les résidents de l'Union européenne.

Pour la profession d'avocat, cette nouvelle législature européenne doit être l'opportunité d'avancer sur l'effectivité des droits existants et, par la même occasion, sur la reconnaissance de nouveaux droits pour les Européens.

Ainsi, la profession d'avocat propose plus particulièrement de :

### **En matière carcérale**

- ▶ Améliorer les conditions de détention des lieux de privation de liberté et lutter contre la surpopulation carcérale à travers l'Union européenne :
  - ▶ en créant un mécanisme de régulation carcérale au niveau européen (l'instauration d'un seuil de criticité pour chaque établissement pénitentiaire ou un mécanisme bloquant les nouvelles entrées une fois le taux d'occupation atteint) ;
  - ▶ en octroyant aux bâtonniers (ou leur équivalent) un droit de visite des lieux de privation de liberté, dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne comme il existe en France.

### **En matière d'asile et de migration**

- ▶ Garantir les droits fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile, et plus particulièrement, la garantie d'une assistance juridique gratuite dans les « camps de filtration » ;

## En matière de droit des victimes

- ▶ Consolider les droits des victimes dans l'ensemble de l'Union européenne afin qu'elles bénéficient d'un meilleur soutien, d'un meilleur accès à l'information, et qu'elles puissent faire valoir leurs droits (garantir la présence de l'avocat dès le dépôt de plainte) ;
- ▶ Intégrer de nouveaux droits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ex. : droit à l'interruption volontaire de grossesse) ;

## En matière de *Compliance*

- ▶ Renforcer le rôle de l'avocat au-delà de ses missions traditionnelles de défense et de conseil (enquêtes internes, audits juridiques et réglementaires) dans la mise en œuvre des mécanismes de conformité : lutte anti-corruption, protection des lanceurs d'alerte, devoir de vigilance, CSRD – ESG, données personnelles, etc. ;

## En matière de justice environnementale

- ▶ Étendre l'application des principes de précaution et d'action préventive à l'ensemble des politiques européennes ;
- ▶ Élargir les compétences du Parquet européen à la criminalité environnementale ;
- ▶ Permettre un mécanisme de saisine directe par les citoyens de la Cour de justice de l'Union européenne.



## AMÉLIORER LES DROITS DES JUSTICIABLES ET RENFORCER LA PLACE DE L'AVOCAT

L'Union européenne a joué un rôle moteur dans le développement et l'harmonisation des droits des justiciables, soupçonnés ou mis en cause dans le cadre de procédures pénales, dans l'ensemble des États membres, ainsi que dans la reconnaissance mutuelle des décisions pénales entre les systèmes judiciaires des États membres. Ces « garanties procédurales » sont définies par les directives suivantes :

- ◆ directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;
- ◆ directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;
- ◆ directive 2013/48/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ;
- ◆ directive 2016/343/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales ;
- ◆ directive 2016/800/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ;
- ◆ directive 2016/1919/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

Ces garanties procédurales existantes nécessitent, néanmoins, d'être mises en œuvre de manière efficace, afin de garantir la protection des droits fondamentaux (droit à un procès équitable, présomption d'innocence) et de donner lieu à de nouvelles garanties procédurales, notamment dans les domaines de la preuve et de la détention préventive.

La nouvelle législature européenne 2024-2030 doit également être l'opportunité d'établir une nouvelle feuille de route de garanties procédurales dans le but de renforcer les droits des justiciables.

À cette fin, les avocats proposent de :

- ▶ établir de nouvelles garanties procédurales dans le but de renforcer les droits des justiciables et la confiance dans la reconnaissance mutuelle des mesures de justice pénale.

De même, l'accès à la justice est un impératif démocratique pour nos concitoyens et le droit à un avocat en constitue donc l'une des principales garanties, reconnues dans l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Par conséquent, la profession d'avocat recommande de :

- ▶ garantir aux personnes physiques ou morales un accès à la justice, sans qu'il ne soit entravé par l'existence de procédures au formalisme excessif.

Enfin, la profession d'avocat rappelle la nécessité pour le législateur européen de garantir à chaque justiciable la possibilité d'avoir accès à un avocat pour toute procédure et à toute étape de celle-ci et propose de :

- ▶ systématiser la présence obligatoire de l'avocat en l'élargissant à tous les types de procédures (dans les procédures pénales comme civiles s'agissant des mineurs) ;
- ▶ consolider le dialogue des avocats avec les juridictions européennes ;
- ▶ renforcer la place des avocats français dans le contentieux européen pour une expertise accrue du droit communautaire (renvoi préjudiciel, recours directs et voies non contentieuses) ;
- ▶ faire reconnaître la force exécutoire de l'acte d'avocat au niveau européen ;
- ▶ favoriser la simplification du droit des affaires en vue de renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité de la législation française.



## **PROTÉGER L'AVOCAT, UN PROFESSIONNEL ESSENTIEL POUR UNE EUROPE DÉMOCRATIQUE**

Face à l'augmentation des entraves à l'égard des avocats et de leur activité dans plusieurs États membres, la profession alerte sur la nécessité de mieux protéger ces derniers par l'adoption d'instruments juridiques efficaces.

À cet égard, le secret professionnel de l'avocat, principe essentiel de nos sociétés démocratiques reconnu dans l'ensemble des États membres, indispensable dans un État de droit, est particulièrement concerné et a fait l'objet de tentatives d'affaiblissement ces dernières années à travers certaines lois (à l'instar de la loi française n° 2004-130 du 11 février 2004 sur l'obligation de dénonciation faite à l'avocat concernant la lutte contre le blanchiment) ou décisions jurisprudentielles (Cass. Crim. 22 mars 2016, n°15-83.205).

Si la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la fraude fiscale est une nécessité également partagée par la profession d'avocat, elle ne saurait justifier les tentatives de compromettre le secret professionnel de l'avocat.

Dans ce contexte, la profession d'avocat :

- ▶ demande la création d'un nouvel instrument juridique pour assurer une protection efficace de la profession. En ce sens, elle souhaite que les travaux actuels du Conseil de l'Europe parviennent rapidement à la signature et à la ratification de la Convention européenne sur la profession d'avocat par les États ;
- ▶ préconise l'intégration d'une clause de sauvegarde du secret professionnel dans chaque instrument législatif européen susceptible d'avoir une incidence négative, même indirecte, sur ce secret ;
- ▶ reste extrêmement vigilante concernant la mise en œuvre du nouveau paquet « LCB/FT » et le fonctionnement de la future Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- ▶ alerte sur la nécessité, pour les institutions européennes, de prendre en compte et de protéger systématiquement le secret professionnel de l'avocat dans le cadre de l'élaboration des textes européens.



## INVENTER LA JUSTICE DE DEMAIN

Face aux nouveaux défis posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'Union européenne est sur le point d'adopter un règlement dédié (« AI Act »), qui prône une régulation par le risque, la justice figurant parmi les secteurs à « haut risque » faisant l'objet d'une vigilance particulière (juste après les domaines dans lesquels l'usage de l'intelligence artificielle est prohibé).

Ces évolutions interviennent alors que 90% des Français estiment, dans une récente étude<sup>7</sup>, que l'utilisation de l'intelligence artificielle par les autorités doit être strictement réglementée pour protéger les citoyens. En tant que vigie des libertés, les avocats français partagent cette position et mettent en garde contre une justice « toute numérique » et contre l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice.

À ce sujet, la profession d'avocat propose de :

- ▶ réguler l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine particulièrement sensible de la justice, *via* la mise en place et la bonne application de garde-fous, visant à assurer le respect des règles relatives à la transparence, à la non-discrimination et à la responsabilité environnementale.

La stratégie européenne concernant la justice numérique pour la période 2024-2028 propose un large éventail d'actions aux États membres, afin d'accélérer le processus de numérisation et l'utilisation de services numériques dans le domaine de la justice autour de quatre objectifs :

- ▶ améliorer l'accès à la justice numérique ;
- ▶ améliorer la coopération judiciaire grâce au numérique ;
- ▶ rendre la justice numérique plus efficace ;
- ▶ promouvoir une justice numérique innovante.

La profession d'avocat demande donc au législateur européen de lancer une réflexion associant les avocats, afin de mettre en place une justice numérique fiable et protectrice des droits, permettant de garantir à tout justiciable un accès effectif à un juge.

---

7. Ifop-CNB, op. cit.





# LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EST À VOTRE ÉCOUTE

Par téléphone au **01 53 30 85 60**  
de 8 h 30 à 19 h 00  
Par courrier électronique :  
**[cnb@cnb.avocat.fr](mailto:cnb@cnb.avocat.fr)**

Sur les réseaux sociaux



Au siège  
**180 boulevard Haussmann - 75008 Paris**

\*[facebook.com/Conseil.National.Barreaux](https://facebook.com/Conseil.National.Barreaux)  
[twitter.com/cnbarreaux](https://twitter.com/cnbarreaux)  
[linkedin.com/company/conseil-national-des-barreaux-les-avocats](https://linkedin.com/company/conseil-national-des-barreaux-les-avocats)  
[youtube.com/c/Conseilnationaldesbarreaux](https://youtube.com/c/Conseilnationaldesbarreaux)  
[instagram.com/cnb\\_les\\_avocats](https://instagram.com/cnb_les_avocats)